

Loïc Hervé

Sénateur UC de la Haute-Savoie

Vice-président du Sénat

Cluses, le 14 août 2026

« Forêts publiques : une proposition de loi pour sécuriser durablement le financement de l'ONF »

A l'initiative de la sénatrice Anne-Catherine Loisier, les sénateurs Loïc Hervé, Franck Menonville, Vanina Paoli-Gagin et Patrick Chaize, ont déposé au Sénat, le 30 juillet 2026, une proposition de loi (n°924, 2025-2026) relative aux modalités de recouvrement de la contribution aux frais de garderie et de la contribution additionnelle versées à l'Office national des forêts (ONF), ainsi qu'à la composition du conseil d'administration de l'établissement. Communes forestières France soutient cette proposition de loi, en accord avec les parlementaires.

Tirer les conséquences d'une décision du Conseil constitutionnel

Ce texte fait suite à la décision n° 2026-1193 QPC du 10 avril 2026, par laquelle le Conseil constitutionnel a partiellement censuré l'article 92 de la loi de finances pour 1979, jugeant que la contribution aux frais de garderie et d'administration constitue une imposition de toute nature dont le législateur avait omis de fixer les modalités de recouvrement.

L'article 1er rétablit un cadre juridique complet — contrôle, recouvrement, contentieux, garanties et sanctions — pour cette contribution, aujourd'hui fixée à 12 % (10 % en zone de montagne), ainsi que pour la contribution additionnelle de 2 euros par hectare. Il précise également l'assiette de la contribution en excluant les revenus tirés de l'exploitation du sous-sol, des installations de production d'énergies renouvelables et des télécommunications, afin de mettre fin à des contentieux récurrents avec les collectivités propriétaires.

L'article 2 vise à maintenir la gouvernance actuelle de l'ONF en inscrivant l'établissement à l'annexe III de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public. Sans cette mesure, la composition du conseil d'administration, dont le renouvellement est prévu en décembre 2026, basculerait automatiquement sous le régime de cette loi, ce qui bouleverserait l'équilibre

trouvé depuis soixante ans entre l'État, les élus, les partenaires de la filière, les associations et les représentants du personnel.

Une urgence à agir avant la fin de l'année

Les auteurs de la proposition de loi appellent à un examen rapide du texte par le Parlement. Deux échéances rendent cette célérité nécessaire :

- l'insécurité juridique actuelle prive l'ONF d'une base légale solide pour recouvrer des ressources indispensables au financement de ses missions, dans un contexte de dépérissement forestier et de multiplication des incendies ;
- le renouvellement du conseil d'administration de l'ONF, prévu en décembre 2026, doit intervenir sur la base des règles de gouvernance actuelles pour éviter toute rupture de fonctionnement.

« Cette proposition de loi n'est pas une option, c'est une nécessité. Sans base légale sécurisée, ce sont les moyens d'action de l'ONF au service des communes forestières qui sont menacés. Nous demandons son inscription à l'ordre du jour dans les meilleurs délais, pour que le texte puisse être définitivement adopté avant la fin de l'année. » **Anne-Catherine Loisier**

Le texte a été envoyé à la commission des affaires économiques du Sénat.